



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 89

1^{er} septembre 2022

Actualité

L'ère des bouleversements.

p 2

Pouvoir d'achat

Évolution des pensions de base et des régimes alignés : le compte n'y est pas !
Retraites complémentaires : aucune évolution en juillet.

p 3

Société

Le droit de visite et d'hébergement des grands-parents.

p 4

Sommaire

*L'ère des
bouleversements*

L'éditorial de Jean-Marc Schaeffer

Plein phare sur le congrès 2023

L'UNSA Retraités tiendra son congrès les 24 et 25 janvier 2023 à Paris

Le chemin préparatoire au congrès de l'UNSA Retraités, fixé aux 24 et 25 janvier 2023, est maintenant ouvert. Les travaux devront s'articuler autour de sept axes qui ont été arrêtés par le Bureau National du 8 juin 2022. Le canevas devant servir de base aux travaux a été envoyé aux différentes structures de l'UNSA, qu'elles soient géographiques ou fonctionnelles. Les amendements devront remonter au Secrétariat National pour le 15 octobre.

Mais le congrès, c'est aussi un moment de réflexions et d'échanges entre militants, sur notre syndicalisme, notre fonctionnement, nos positions, nos actions ou même nos relations. C'est également un moment cordial qui nous permet de nous retrouver ou simplement de faire connaissance.

Au sein de l'UNSA, l'UNSA Retraités est la structure qui devrait rassembler tous les adhérents de l'UNSA lorsqu'ils passent à la retraite. Pour réaliser cet objectif, ce passage doit devenir systématique, sans rupture d'adhésion ni de financement de cotisation. Ce sujet constitue une réflexion que nous devons mener avec les actifs.



Jean-Marc Schaeffer

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Santé, écologie, géopolitique, économie et social, politique...De nombreux bouleversements traversent le monde actuellement, ébranlent les vies quotidiennes et aggravent la situation de millions d'humains.

Dans ce contexte, le syndicalisme essaie, avec humilité et des moyens limités, d'accompagner et de soutenir les salariés et les retraités confrontés aux réalités inquiétantes de l'époque et aux incertitudes de l'avenir.

Bouleversement sanitaire : plus de deux ans après son apparition, la pandémie du Covid pèse encore. Outre qu'elle n'est pas complètement jugulée, le retour à la vie d'avant n'est toujours pas d'actualité dans des secteurs tels que la culture (fréquentation des cinémas, théâtres...), l'hôtellerie et la restauration (manque de personnels), le monde associatif (perte d'adhérents).

Bouleversement écologique : sécheresse, incendies, cyclones, inondations, fonte des glaciers...de nombreuses parties du monde sont frappées par ces manifestations du réchauffement climatique. Les opinions publiques en prennent conscience et le temps presse après des décennies d'absence de décisions politiques, en France comme ailleurs.

Bouleversement géopolitique : après le départ des Etats Unis d'Afghanistan, la Chine et la Russie affichent de plus en plus leur présence et leurs prétentions, en Afrique notamment pour la première, en Ukraine pour la seconde au prix d'une guerre menaçante pour toute l'Europe et dont personne aujourd'hui ne peut prédire l'issue.

Bouleversement économique et social : malgré la pandémie et avec la reprise de la croissance, les profits des marchés financiers ont augmenté comme jamais. A l'inverse, les inégalités se sont creusées et le retour de l'inflation (énergie, alimentation, fournitures scolaires) affecte encore plus durement les personnes précaires et pauvres.

Bouleversement politique : dans la plupart des pays démocratiques, on constate une augmentation régulière de l'abstention lors des élections et une défiance accrue à l'égard des responsables politiques mais aussi des institutions telles l'école, l'hôpital, la police, la justice...

Dans ce contexte, le syndicalisme réformiste et combatif de l'UNSA exprime chaque fois que possible auprès des différents interlocuteurs politiques, patronaux, administratifs... ses préoccupations et ses propositions. S'agissant des retraités, très concrètement, l'UNSA Retraités porte en urgence et exigences l'augmentation des pensions et une meilleure répartition des richesses ainsi qu'une loi "Grand âge" prenant en compte le vieillissement de la société et la perte d'autonomie.



Évolution des pensions de base et des régimes alignés : le compte n'y est pas !

Avec 4% de revalorisation au 1er juillet, les pensions de base et des régimes alignés accusent encore un retard par rapport à l'évolution de l'indice des prix. Sans compter les pertes cumulées les années précédentes.

Pour les retraités, malgré les mesures de la loi "Pouvoir d'achat" le compte n'y est pas. Explications !

Avec une revalorisation de 4% au premier juillet, qui sera créditée sur les pensions de base au mieux début septembre, les retraités ne compenseront pas les pertes de pouvoir d'achat subies depuis un an.

Au 28 juillet, l'évolution des prix sur l'année écoulée était estimée par l'INSEE à 6.1%. Les retraites ont été revalorisées de 1.1% au 1er janvier 2021, et la loi de finances rectificative adoptée le 3 août les a majorées de 4% au 1er juillet.

Il manque donc au moins 1% pour simplement maintenir le niveau des pensions à ce qu'il était en juillet 2021. Si l'on prend en compte le manque à gagner, cumulé au fil des mois, avant la revalorisation de juillet, certains analystes estiment le recul du pouvoir d'achat à 2.4 % sur un an. En effet, pour évaluer la perte effective de pouvoir d'achat, il faut la mesurer mois par mois, et non comparer directement le niveau de pouvoir d'achat au 31 décembre par rapport à celui du 1er janvier. De toute façon, le compte n'y est pas, et chacun le mesure empiriquement en établissant son budget.

Il s'est trouvé une majorité de parlementaires pour voter une rallonge de 500 millions d'euros afin d'aligner la majoration des pensions sur le taux d'inflation. Mauvais perdant, le gouvernement a fait voter une deuxième fois sur cet amendement et a réussi à obtenir une majorité de circonstance pour revenir à la proposition initiale de majoration des pensions.

Rappelons qu'à l'initiative de l'UNSA Retraités, près de 7000 citoyens avaient revendiqué une revalorisation de 7.8% des pensions au 1er juillet afin de compenser au moins partiellement l'érosion du pouvoir d'achat des retraités subie depuis 5 ans. Alors qu'à la fin de l'année 2022, certains économistes prévoient une inflation supérieure à 7% sur un an, cette demande était plus que fondée...

Nous avons saisi nombre de parlementaires, députés et sénateurs, de nos revendications. Les réponses ont été comptées, même si plusieurs présidents de groupe parlementaire ont répondu à nos courriers.

Lors de l'examen du Projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale 2023, la voix des retraités devra se faire entendre lorsqu'il s'agira d'établir le niveau de revalorisation de nos pensions. L'UNSA Retraités poursuivra, dans les prochaines semaines, de façon déterminée, son travail d'argumentation tant auprès des élus que des médias. Parce que les pensions doivent être revalorisées, d'urgence et de manière suffisante pour permettre à chaque retraité des conditions de vie décentes !

Retraites complémentaires : aucune évolution en juillet.

Les pensions complémentaires AGIRC-ARRCO ne sont pas concernées par les mesures de la loi "Pouvoir d'achat". Pas d'augmentation de 4% au 1er juillet ! La négociation entre partenaires sociaux gestionnaires s'ouvrira en octobre. Pour quelle revalorisation ?

Les retraites complémentaires du régime général, les pensions AGIRC-ARRCO, ne sont pas concernées par la revalorisation de 4 % au 1er juillet.

Gérées de manière paritaire par les partenaires sociaux, elles échappent au cadre de la loi de finances de la Sécurité sociale. Rappelons pour mémoire que la dernière revalorisation du point de retraite de l'Agirc-Arrco s'est limitée à 1% au 1er novembre 2021.

Pour que la valeur de service du point de retraite complémentaire évolue, il faut soit que les cotisations des actifs progressent, soit que les organisations patronales acceptent de majorer leur contribution. Cette dernière hypothèse semble peu probable.

Mais si les salaires du secteur privé étaient indexés sur l'inflation, mécaniquement, cela majorerait les cotisations des salariés et abonderait les caisses du régime complémentaire.

Les solutions retenues par la majorité gouvernementale pour enrayer la perte de pouvoir d'achat des salariés actifs : rachat de RTT, heures supplémentaires défiscalisées, ne sont pas propices à l'amélioration des cotisations tant du régime de base que du régime complémentaire.

Il faudra suivre avec attention les négociations entre les partenaires sociaux gestionnaires du régime complémentaire en octobre, mais il y a fort à craindre que la majoration de la valeur du point de retraite complémentaire se situe largement en deçà de l'évolution de l'indice des prix.

Le droit de visite et d'hébergement des grands-parents

Plus disponibles lorsqu'ils sont à la retraite, les grands-parents prennent plaisir à s'occuper de leurs petits-enfants pour les voir grandir et s'épanouir.

Que faire lorsque la relation familiale se dégrade au point de rompre le lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants ?

Près de 70% des grands-parents prêtent main forte lorsque les parents en ont besoin, le plus souvent pour une garde hebdomadaire le mercredi ou durant les vacances.

Outre le lien affectif qu'ils entretiennent avec leurs petits-enfants, les grands-parents consacrent un budget conséquent (1650 € par an en moyenne) pour l'argent de poche, les cadeaux, les sorties, les loisirs de leurs petits-enfants.

Mais il arrive que la relation familiale se dégrade et se transforme en conflit, provoquant la rupture du lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants.

Depuis la loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale, les grands-parents peuvent disposer d'un droit de visite ou d'hébergement de leurs petits-enfants ainsi qu'un droit de correspondance. Le droit de visite est le droit de recevoir l'enfant pendant la journée tandis que le droit d'hébergement est le droit d'inviter l'enfant à dormir au domicile de ses grands-parents.



Si le lien familial est rompu, même si vous avez le droit avec vous, ne saisissez pas la justice trop vite. Tentez de restaurer le dialogue avec vos enfants et de trouver un terrain d'entente, quitte à faire des concessions. Une solution amiable au conflit sera moins traumatisante pour vos petits-enfants.

Vous pouvez également recourir aux services d'un médiateur familial, tiers impartial, indépendant et qualifié. La médiation familiale est payante. Si elle aboutit à un accord amiable, celui-ci peut être homologué par le juge aux affaires familiales, ce qui lui confèrera la même valeur juridique qu'un jugement.

Si la situation est inextricable, vous devrez saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance dont dépend le domicile de vos petits-enfants. L'assistance d'un avocat est obligatoire.

Les parents qui s'opposent au droit de visite ou de garde doivent apporter la preuve qu'il n'est pas dans l'intérêt de leurs enfants de continuer à voir leurs grands-parents. Vous pourrez ainsi être conduits à contrer une accusation tendant à légitimer les raisons d'une absence de relations avec vos petits-enfants : conduite irresponsable, alcoolisme, brutalité...

Le juge a toute latitude pour fixer les modalités de vos relations avec vos petits-enfants. Il se prononcera au cas par cas en ayant toujours pour priorité l'intérêt de l'enfant et non le vôtre, même si celui-ci est légitime. Avant de prendre sa décision, afin de bien comprendre les enjeux familiaux, le juge demandera probablement une enquête sociale ou une expertise médico-psychologique.

Si les parents ne respectent pas une décision de justice accordant un droit de visite ou d'hébergement aux grands-parents, ils se rendent coupables du délit de « non-représentation d'enfant ».

Les grands-parents, lésés dans leurs droits, ont alors la possibilité de déposer plainte auprès du commissariat de police, ou de la gendarmerie le plus proche, ou auprès du procureur de la République, en produisant une copie de la décision judiciaire.